

Déposé au Greffe le 24 MAI 2011

N° 1235



SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER

/

FID SUD MONTAUBAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

FID SUD MONTAUBAN

546 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN



Catherine Saint-Guirons
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN en date du 30 mars 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER par la société FID SUD MONTAUBAN, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 avril 2011. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux droits sociaux des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Sociétés concernées

1.1.1 Société absorbée : la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER

La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER est une société à responsabilité limitée dont le capital social, réparti en 10 000 parts de 7,622 Euros de nominal chacune, intégralement libérées, s'élève actuellement à 76 224,51 Euros.

Son siège social est situé au 22 rue Jeanne d'Arc à MONTAUBAN (82000).

Elle est immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 388 695 553. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 octobre 1992.

Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

1.1.2 Société absorbante : FID SUD MONTAUBAN

La société FID SUD MONTAUBAN est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 200 000 actions de 1 Euro de nominal chacune, intégralement libérées, s'élève à 200 000 Euros.

Son siège social se situe 546, Boulevard Hubert Gouze à MONTAUBAN (82000).

Elle est immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 847 150 299. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 Juillet 1971.

Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La société FID SUD MONTAUBAN, société absorbante, ne détient aucune participation dans le capital social de la société d'expertise comptable du MOUSTIER. Elles n'ont aucun dirigeant commun.

1.2. Objectifs de l'opération

Cette fusion vise à rapprocher deux structures indépendantes d'expertise comptable, afin de bénéficier de la neutralisation de leurs moyens matériels et humains.

1.3. Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2011.

Dès lors,

- la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER apportera à la société FID SUD MONTAUBAN l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- toutes les opérations actives et passives engagées par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER, au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société FID SUD MONTABAN.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur résultant de l'article 210A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

1.4. Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 353 351.41 Euros, il sera attribué 5,30 actions de la société FID SUD MONTAUBAN pour 1 part de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER.

Conformément à ce rapport d'échange, la société FID SUD MONTAUBAN procédera à la création de 53 000 actions de 1 Euro, soit une augmentation de capital de 53 000 Euros.

Elle constatera également une prime de fusion d'un montant de 300 351.40 Euros déterminée de la façon suivante :

Valeurs des apports	353 351.40 €
Valeur nominale des actions créées.....	<u>53 000.00 €</u>
Prime de fusion.....	300 351.40 €

II - VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX DROITS SOCIAUX DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

La valeur relative utilisée pour la détermination du rapport d'échange est l'actif net réévalué.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 1^{er} janvier 2011. Celle-ci correspond :

- pour la clientèle, à une valeur de marché exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires,
- pour les autres éléments d'actif et le passif d'exploitation, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels au 31 décembre 2010, date de clôture du dernier exercice social.

Les valorisations des deux sociétés sont diminuées du montant du dividende prévisible, qui sera mis en paiement lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chacune des sociétés, antérieurement aux assemblées constatant la réalisation de la fusion.

Sur ces bases, la valorisation des sociétés participant à l'opération est la suivante :

FID SUD MONTAUBAN..... 6.6735 € par action
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER 35.33514€ par part

La parité d'échange retenue est par conséquent de $35.33514 / 6.6735 = 5.2948$ arrondis à 5.30 actions de la société FID SUD MONTAUBAN pour 1 part de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER (ou 53 000 actions de la société FID SUD MONTAUBAN pour 10 000 parts de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER).

Mes diligences ont consisté à :

- analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination de l'actif net réévalué de chaque structure et rechercher d'autres critères envisageables,
- obtenir confirmation qu'il n'est intervenu, jusqu'à la date du présent rapport, aucun fait ou évènement connu susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Les valeurs arrêtées sur la base de l'actif net réévalué m'apparaissent pertinentes.

III - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

3.1. Analyse du positionnement du rapport d'échange

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle économique au 1^{er} janvier 2011.

Le rapport d'échange des titres sociaux ainsi déterminé et conclu entre les parties figurant dans le traité de fusion s'élève à 5.30 actions de la société FID SUD MONTAUBAN, société absorbante, pour 1 part de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER, société absorbée.

Le caractère équitable du rapport d'échange n'est pas remis en cause par le choix de l'actif net réévalué comme valeur relative retenue.

Le positionnement du rapport d'échange n'appelle pas de commentaire particulier.

3.2. Mesure de l'impact de l'opération sur le patrimoine de chaque catégorie d'associés

Cette diligence a été accomplie en comparant la quote-part qui devrait revenir à chaque catégorie d'actionnaires dans la valeur du nouvel ensemble après fusion, et la valeur de chaque société prise séparément avant fusion

La société absorbante procédera à une augmentation de son capital social de 53 000 Euros pour le porter de 200 000 Euros à 253 000 Euros, par création de 53 000 actions nouvelles de 1 Euro de nominal chacune. A l'issue de la réalisation de la présente opération de fusion, il sera proposé au gérant titulaire de 10 000 parts dans le capital social de la société absorbée SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER l'attribution de l'intégralité des 53 000 actions nouvelles de 1 Euro de valeur nominale chacune.

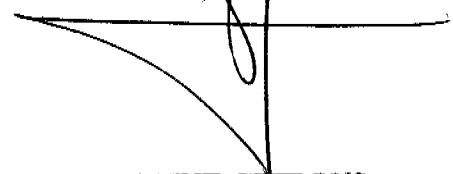
Par ailleurs, la fusion projetée vise à rapprocher deux structures indépendantes d'expertise comptable, afin de bénéficier de la neutralisation de leurs moyens matériels et humains.

Les travaux auxquels j'ai procédé montrent que cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque. La fusion envisagée devrait permettre aux différents associés d'obtenir un effet bénéfique sur la valeur de leur patrimoine.

3.3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange 5,30 actions de la société absorbante FID SUD MONTAUBAN pour 1 part de la société absorbée SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER est équitable.

Toulouse, le 2 mai 2011
La commissaire à la fusion



Catherine SAINT-GUIRONS